

Application du décret **concours** pour votre inscription aux cours **du bloc I (VETE11BA)**

- Lisez régulièrement les informations qui vous sont communiquées par email ou sur votre bureau étudiant
- **PAE Jury restreint** **Etudiants VETE11BA et VETE1BA**

Etudiants inscrits en bloc I en 2017-2018 **non reçus au concours**

- Le programme du bloc I VETE a été modifié. En fonction du nombre de crédits acquis en bloc I VETE en 2017-2018, pour le programme annuel d'étude (PAE) et le concours 2019, 3 cas de figure sont possibles :
 - 1) Vous avez validé les **60 crédits** du bloc I VETE version 2017-2018
- **PAE** : Vous pouvez vous inscrire aux nouvelles U.E. du bloc I VETE (biologie des organismes, santé publique et économie, notions d'éthologie et d'éthique). Il vous est **interdit** d'anticiper des unités d'enseignement des blocs II et III du programme de bachelier en médecine vétérinaire. Vous pouvez toutefois vous inscrire dans un autre cursus (double inscription) et y suivre des unités d'enseignement. Cependant, les cours éventuellement crédités dans cet autre cursus n'interviendront pas dans le calcul de votre moyenne du bloc I VETE.

Concours 2019 : vous avez le choix entre :

* le formulaire 2017-2018 (pas de modification de son PAE)

* le formulaire 2018-2019 (inscription de l'U.E. santé publique et économie (3c) et U.E. Biologie des organismes (5c – dispense partielle de 3 crédits). Total de crédits pour BAC 1 VETE : 68.

Vous devrez faire valider votre choix par le jury restreint.

Les U.E. du deuxième quadrimestre déjà validées en 2017-2018 et pour lesquelles il existe une équivalence (physique II, chimie organique, anglais, biologie végétale et anatomie) devront être révisées de façon autonome.

- 2) Vous avez validé entre **45 et 59 crédits** du bloc I VETE version 2017-2018
- **PAE** : Vous devez compléter votre PAE du bloc I VETE avec les U.E. 2018-2019 suivant le tableau des équivalences et arriver à un total d'un strict minimum de **60 crédits**. Il vous est **interdit** d'anticiper des unités d'enseignement des blocs II et III du programme de bachelier en médecine vétérinaire. Vous pouvez toutefois vous inscrire dans un autre cursus (double inscription) et y suivre des unités d'enseignement. Cependant, les cours éventuellement crédités dans cet autre cursus n'interviendront pas dans le calcul de votre moyenne du bloc I VETE.

Concours 2019 : vous avez le choix entre :

- * le formulaire 2017-2018
- * le formulaire 2018-2019 (inscription de l'U.E. santé publique et économie (3c) et U.E. Biologie des organismes (5c – éventuelle dispense partielle de 3 crédits).

Le choix du formulaire du concours 2019 dépendra de votre PAE. Vous êtes grandement invité(e) à prendre conseil auprès du président de l'école et vous devrez faire valider votre choix par le jury restreint.

Les U.E. du deuxième quadrimestre déjà validées en 2017-2018 et pour lesquelles il existe une équivalence (physique II, chimie organique, anglais, biologie végétale et anatomie) devront être révisées de façon autonome.

Tableau des équivalences

U.E. 17-18	C	Q		U.E. 18-19	C	Q	Concours
Bio cellulaire	5	1		Bio mol et cellulaire	5	1	
Bio animale	3	2		Bio organismes (V 2C, A 3C)	5	2	
Bio végétale appliquée	3	1		Bio végétale appliquée	3	2	
				Mathématique	4	1	
Physique I	9	1		Physique I	6	1	
Physique II	9	2		Physique VETE	4	2	
Chimie générale	8	1		Chimie générale	6	1	
				TP chimie générale	2	1	
Chimie organique	8	2		Chimie organique	5	2	
Anatomie I	8	2		Anatomie I	8	2	
Philosophie	2	1		Philosophie	2	1	
				Ethologie et éthique	2	1	
Anglais I	3	2		Anglais I	2	2	
Informatique	2	1		Infor + recherche docu	3	1	
				Santé pub + économie	3	2	
Total	60				60		
Correspondance totale							
« Surcorrespondance »							
Correspondance partielle							
Pas de correspondance							

Remarques

- 1) Biologie animale (3c 17-18) correspond à la partie animale de Biologie des organismes (5c 18-19). Dispense partielle pour cette partie de 3 crédits.
- 2) Physique I (9c 17-18) est équivalent de physique I (6c 18-19) + Mathématique (4c 18-19).
- 3) Chimie générale (8c 17-18) est équivalent à chimie générale (6c 18-19) + TP de chimie générale (2c 18-19).
- 4) Informatique (2c 17-18) est équivalent à la partie informatique de informatique et recherche documentaire (3c 18-19). Dispense partielle.

- 3) Vous avez validé **moins de 45 crédits** du bloc I VETE version 2017-2018
- **PAE** : Vous devez compléter votre PAE du bloc I VETE avec les U.E. 2018-2019 suivant le tableau des équivalences et arriver à un total d'un strict minimum de **60 crédits**. L'impossibilité de choisir le formulaire 2017-2018 pour le concours vous oblige à inscrire les U.E. « biologie des organismes » et « santé publique et économie » à votre PAE. Il vous est **interdit** d'anticiper des unités d'enseignement des blocs II et III du programme de bachelier en médecine vétérinaire. Vous pouvez toutefois vous inscrire dans un autre cursus (double inscription) et y suivre des unités d'enseignement. Cependant, les cours éventuellement crédités dans cet autre cursus n'interviendront pas dans le calcul de votre moyenne du bloc I VETE.

Concours 2019 :

* le formulaire 2018-2019. Vous devez inscrire l'U.E. santé publique et économie (3c) et l'U.E. Biologie des organismes (5c – éventuelle dispense partielle de 3 crédits) à votre PAE.

Le choix du formulaire 2017-2018 ne vous est plus autorisé sauf dérogation du jury restreint sur base d'une demande solidement argumentée.

Vous êtes grandement invité(e) à prendre conseil auprès du président de l'école et vous devrez faire valider votre choix par le jury restreint.

Les U.E. du deuxième quadrimestre déjà validées en 2017-2018 et pour lesquelles il existe une équivalence (physique II, chimie organique, anglais, biologie végétale et anatomie) devront être révisées de façon autonome.

- Etudiants du bloc I en 2017-2018 **qui désirent se ré-orienter définitivement** vers un autre cursus, vous devez prendre contact par courriel avec votre conseiller aux études, le prof. A. Moens.

Application du décret **paysage** pour votre inscription aux cours **des blocs II/III (VETE1BA)**

- Lisez régulièrement les informations qui vous sont communiquées par email ou sur votre bureau étudiant

Etudiants « 45 – 104 crédits »

A) Etudiants venant de VETE11 reçus au concours 2018

- Etudiants du bloc I en 2017-2018 **ayant validé les 60 crédits du bloc I** (bac1): vous suivez les 60 crédits de cours du bloc II. *Vous pouvez déjà encoder votre programme.*
- Etudiants du bloc I en 2017-2018 **ayant validé entre 45 et 59 crédits du bloc I**: vous devez vous construire un programme de minimum 60 crédits dans lequel se trouveront obligatoirement les cours du bloc I non crédités et un nombre suffisant de cours du bloc II pour arriver à 60 crédits (plus ou moins 2 crédits). Vous devrez respecter au mieux les prérequis. *Ce programme «personnel » (PAE) est à faire valider par le jury restreint. Le jury pourra autoriser un programme jusqu'à max 75 crédits.* (grille 45 – 104 crédits)
- Etudiants du bloc I en 2017-2018 **ayant validé 45 à 60 crédits en VETE11 et ayant déjà crédité (anticipations ou dispenses) des cours du bloc II**: vous pouvez prendre des cours du bloc III si nécessaire pour arriver à 60 crédits. Vous devrez respecter au mieux les prérequis. *Ce programme personnel (PAE) est à faire valider par le jury restreint. Vous ne serez pas prioritaires pour les cours du bloc III avec TP.* (grille 45-104 crédits)

B) Etudiants déjà en bloc II (« bisseurs »)

- Etudiants du bloc II en 2017-2018 **ayant validé moins de 105 crédits des blocs I+II**: vous devez vous construire un programme de 60 crédits dans lequel se trouveront obligatoirement les cours du bloc II (voire du bloc I) non crédités et un nombre suffisant de cours du bloc III pour arriver au total de 60 crédits. Vous devrez respecter au mieux les prérequis. *Ce programme « personnel » est à faire valider par le jury restreint. Vous ne serez pas prioritaires pour les cours du bloc III avec TP.* (grille 45-104 crédits)

Application du décret paysage pour votre inscription aux cours **du bloc III**

- **Lisez régulièrement les informations qui vous sont communiquées par email ou sur votre bureau étudiant**

Etudiants « 105 crédits »

A) Etudiants venant du bloc II

- Etudiants du bloc II en 2017-2018 **ayant validé les 60 crédits du bloc II** : vous suivez les 60 crédits de cours du bloc III. *Vous pouvez déjà encoder votre programme.*
- Etudiants du bloc II en 2017-2018 **ayant validé au moins 105 crédits des blocs I+II**: vous devez vous construire un programme (PAE) de minimum 60 crédits dans lequel se trouveront obligatoirement les cours du bloc II (voire du bloc I) non crédités et un nombre suffisant de cours du bloc III pour arriver à 60 crédits (plus ou moins 2 crédits). Vous devrez respecter au mieux les prérequis. *Ce PAE est à faire valider par le jury restreint. Le jury pourra autoriser un programme jusqu'à max 75 crédits.*

B) Etudiants venant du bloc III (« bisseurs »)

- Etudiants du bloc III en 2016-2017 **ayant validé au moins 105 des blocs I+II+III**: vous devez vous construire un PAE dans lequel se trouveront obligatoirement les cours du bloc II (voire du bloc I) non crédités et le solde des cours du bloc III. *Ce PAE est à faire valider par le jury. Vous ne serez pas prioritaires pour les cours du bloc III avec TP.*

Le jury restreint (profs I. Donnay, F. Gofflot et A. Moens) recevra les étudiants avec leur proposition de programme spécial : les dates vous seront communiquées par email